République Française Département Eure-et-Loir **Commune de Marchezais**

Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2017

L' an 2017, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Franck LEVASSORT, Adjoints au Maire, Albert GIL, Ludivine GILBART, Grégory BELLANCOURT, Bernadette GUIMBAULT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
Laurent MOTILLON a donné pouvoir à Albert GIL.
Julie HANNETON a donné pouvoir à Hélène MAISONS.
Philippe RAYNAUD a donné pouvoir à Bernadette GUIMBAULT.

A été nommé(e) secrétaire : Grégory BELLANCOURT

Nombre de membres
- ✓ Afférents au Conseil municipal : 10
- ✓ Présents : 07
- ✓ Votants : 10

Date de la convocation : 10/11/2017
Date d'affichage : 10/11/2017

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEL/2017/037 - Annulation de la délibération 2017/034 - durée d'amortissement des frais de révision du PLU ;

DEL/2017/038 - Décision modificative n° 3 au budget de la commune ;

DEL/2017/039 - Gestion des points d'eau incendie : convention de mise à disposition du logiciel CR + avec le SDIS ;

DEL/2017/040 - Recensement de la population ;

DEL/2017/041 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

DEL/2017/042 - Attribution d'une carte cadeau « Noël » au personnel communal ;

DEL/2017/043 - Eclairage public.

Le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont pris soin de demander des nouvelles de sa santé, raison de son absence à la cérémonie du 11 novembre, et leur fait part de l'agréable réconfort que cela peut représenter dans de telles circonstances.

• *Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2017*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• *Annulation de la délibération 2017/034 - durée d'amortissement des frais de révision du (DEL/2017/037)*

La trésorerie nous ayant informé que les frais de révision de PLU ne font pas l'objet d'une obligation d'amortissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 2017/034.

• *Décision modificative n° 3 au budget de la commune (DEL/2017/038)*

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'entreprise EUROVIA peut demander une avance forfaitaire dans le cadre du marché de travaux de voirie de la rue de l'Eglise et de l'aménagement du parking,
Le Conseil Municipal, à la majorité (09 pour ; 1 Abstention : Motillon)
Décide de la décision modificative n° 3 suivante :
Dépenses d'investissement :
- ✓ article 2151 : - 3 475.12 €
- ✓ article 238 : + 3 475.12 €

- ***Gestion des points d'eau incendie : convention de mise à disposition du logiciel CR + avec le SDIS (DEL/2017/039)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10 ;
Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 fixant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CR PLUS du SDIS 28, jointe à la présente délibération ;

Considérant l'utilité pour la commune de bénéficier de l'usage du logiciel CR + ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel CR + avec le SDIS (jointe à la présente délibération).

- ***Recensement de la population (DEL/2017/040)***

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.
Hélène Maisons a participé à une réunion d'information à Chartres le 25 septembre dernier.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (09 voix pour, 1abstention : Motillon),

DECIDE

1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;

2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

- ✓ Le coordonnateur désigné est Sophie Mazel, Secrétaire de Mairie.

3) De désigner un agent recenseur ayant le grade d'adjoint technique

- ✓ L'agent recenseur désigné est Maxime Rolin, Agent technique contractuel.

4) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

La dotation forfaitaire versée par l'Insee à la Commune de Marchezais s'élèvera à 574 €.

L'agent recenseur percevra le paiement de 56 heures supplémentaires, payées sur trois mois (25 heures sur la paie de mars 2018, 25 heures sur la paie d'avril 2018 et 6 heures sur la paie de mai 2018), correspondant quasiment à 574 € nets.

Les cotisations patronales seront en sus pour la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2018 aux chapitre & article prévus à cet effet.

- ***Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) (DEL/2017/041)***

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

- décide à la majorité (09 voix pour ; 1 abstention : Motillon)

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Grade ou cadre d'emplois
Technique	Adjoint technique

Article 3 : Conditions d'attribution
Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.
Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux
Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires
Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement
Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 7 : Exécution
Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :
La présente délibération prendra effet au 1er décembre 2017.

Article 9 : Voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

• *Attribution d'une carte cadeau « Noël » au personnel communal (DEL/2017/042)*

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;
Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'offrir aux agents de la commune, une carte cadeau « Noël » d'une valeur de 50 € à commander auprès de la Poste ;
- dit que le paiement de la facture, d'un montant de 200 € T.T.C. interviendra au moment de la commande à la Poste ;
- autorise le maire à signer tout document nécessaire.

• *Eclairage public (DEL/2017/043)*

Le Maire explique aux membres présents que de par la labellisation de son territoire, « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », l'Agglo du pays de Dreux est éligible au dispositif exceptionnel de financement « Certificats à Economies d'Energie ».

Ce dispositif peut subventionner, notamment, des travaux d'éclairage public sur les communes du territoire de l'Agglo.

Cette information, connue que très tardivement, a été relayée aux communes du SIEPRO, membres de l'Agglomération du Pays de Dreux.
Le travail de collaboration entre les maires des communes, le SIEPRO et le Maître d'œuvre du SIEPRO a permis à 7 collectivités de déposer un dossier auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Pour ce qui concerne Marchezais, il est envisagé de rénover l'éclairage extérieur par dépose de luminaires et de mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée.

Cette opération permettrait, à terme, que tous les luminaires du territoire communal soient neufs.

A titre d'information, le coût définitif de ces travaux devrait, compte tenu des subventions et retour FCTVA, s'inscrire dans une enveloppe budgétaire d'environ 8 500 €.

Pour l'heure, le Maire, demande à l'assemblée de l'autoriser à engager la démarche, c'est-à-dire, signer les demandes de subventions et lancer les demandes de devis car les travaux devront avoir été engagés avant le 31/12/2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager la démarche de rénovation de l'éclairage extérieur par dépose de luminaires et de mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée, à signer les demandes de subventions et à lancer les demandes de devis et ordres de service.

- ***Compte-rendu de réunions diverses :***

➢ SIVOM *(rapporteurs: Grégory BELLANCOURT & Ludivine GILBART)*

- ✓ L'Education Nationale et le SIVOM étudient la possible réouverture d'une classe l'an prochain selon les effectifs à venir sur l'ensemble des communes du SIVOM ;
- ✓ Le centre périscolaire a été inauguré en octobre dernier ;
- ✓ Réflexion au sein du SIVOM pour une éventuelle fusion des 3 écoles ; le conseil municipal y est favorable.
- ✓ Rythmes scolaires 2018/2019 : Indépendamment de toute démarche des Représentants des Parents d'Elèves, le Conseil Municipal souhaite connaitre la préférence des parents à ce sujet. Un sondage sera réalisé très rapidement auprès des parents afin de pouvoir porter leur choix auprès des instances intercommunales.
- ✓ Les membres du conseil souhaitent que l'intérêt des enfants soit privilégié.

➢ *Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (rapporteur : Hélène MAISONS)*

- ✓ Dans le cadre du nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, une réunion d'information aux élus s'est tenue à Chartres le 2 octobre. Ce règlement est consultable sur le site : www.sdis28.fr

➢ *Agglomération du Pays de Dreux (rapporteur : Jérôme DEPONDT)*

- ✓ Crainte de l'augmentation de la Taxe des Ordures Ménagères l'an prochain du fait de la suppression, par l'Etat, des contrats aidés ;
- ✓ Haut débit : devrait être mis en place à Marchezais courant 2ème semestre 2018 ;
- ✓ le Plan Local de l'Habitat a reçu un avis favorable, les communes ont trois ans pour se mettre en conformité ; Marchezais , du fait de la révision de son PLU, n'a pas de démarches particulières à faire.

➢ *SMICA (rapporteur : Jérôme DEPONDT)*

- ✓ En plus de sa compétence de production d'eau, le SMICA envisage de prendre la compétence « distribution » ; il est néanmoins envisagé de conserver une gestion de proximité de ce service.

➢ *Conseil Départemental 28 (rapporteur : Jérôme DEPONDT)*

- ✓ Albéric de Montgolfier, Président du Conseil Départemental a dû démissionner pour raison de cumul de mandat, Claude Terrouinard a été élu pour le remplacer.
  Cette situation n'a pas favorisé l'avancée de notre dossier de réfection de la rue de la Gare. Nous attendons de connaître la date de début des travaux.

- ***Questions diverses :***

❖ Cérémonie et repas du 11 novembre : satisfaction de tous ; un courrier sera tout de même transmis au traiteur concernant l'inégale qualité des morceaux de viande servie aux invités.

❖ Noël : Cette année un spectacle de magie est offert aux petits Marcherois. Rendez-vous à Serville le 9 décembre prochain à 14 h. A l'issue du spectacle, un goûter sera servi aux enfants et un pot d'amitié aux parents. L'invitation va être distribuée très prochainement dans les boîtes aux lettres, le conseil municipal remercie les familles d'y répondre afin d'éviter le gaspillage.

- Conditions de location de la salle des fêtes : le Maire rappelle que la salle est louée sans discrimination aucune et que chaque utilisateur, dans le respect de l'ordre public et des lois en vigueur, est responsable de l'utilisation qu'il en fait.
  Sur les faits rapportés publiquement par Laurent Motillon, le Conseil Municipal constate qu'aucune illégalité n'a été commise et souhaite qu'il y ait, en toute circonstance, transparence quant à l'objet de la location de la salle. Certains membres souhaitent toutefois que l'usage de la salle ne soit pas à finalité commerciale.

- Laurent Motillon rapporte également, sans d'autres précisions, que d'aucuns se seraient plaints de brûlures aux coussinets d'un chien. Rien ne permet d'établir l'origine et de créer un lien de causalité entre une cause et un dommage.

- Parking de la mairie : Les travaux de voirie sont terminés, reste l'éclairage public. L'enlèvement et le dépôt en déchetterie des plaques de fibrociment a été réalisé moyennant un coût de 340 euros ; remerciements à Jacques Legouix et Jackie Guimbault pour l'abattage des arbres.

- A propos des parkings communaux, il est rappelé aux habitants qu'il est interdit de stationner sur les trottoirs et que les parkings de la commune sont **ouverts à tous**. Une note devrait être distribuée dans les prochains jours.

- Les travaux de réfection des bordures de trottoirs sont en cours rue de la Gare.

- Mur du cimetière : Jérôme Depondt explique que le faîte du mur du cimetière est endommagé et qu'il faudrait le réparer et rajouter quelques tuiles.
  Il propose que ces travaux soient réalisés au printemps par les élus et des habitants volontaires. Grégory Bellancourt se propose pour animer et étudier ce chantier.

- Mur mitoyen : à la demande des propriétaires d'un mur mitoyen avec le domaine communal, la commune réalisera la part qui lui revient en faisant abattre le mur à ses frais. Toute autre charge financière sera supportée par les propriétaires.

- Arrêt de bus et bancs : désormais, le bus scolaire qui va vers Serville s'arrêtera rue de l'Eglise avant l'entrée de la Gaudonnerie ; deux bancs vont y être installés. Un autre banc sera mis près du transformateur rue de la Gare, juste à côté de l'arrêt de bus, l'ancien banc (au tournant de la rue de la Gare et de la rue de l'Eglise) sera quant à lui disposé à l'arrêt de bus près de chez Mme Maisons. Le Conseil Municipal étudie la possibilité d'installer des barrières de sécurité.

- La cérémonie des vœux aura lieu le 13 janvier 2018 à 17 h à la salle communale.

La séance est levée à 23 h 15. Le prochain conseil municipal est prévu le 1er décembre 2017.

En mairie, le 23 novembre 2017

Le Secrétaire de séance,
Grégory BELLANCOURT

Le Maire,
Jérôme DEPONDT